



PRÉFET DU JURA

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté*

Unité Départementale du Jura

**Arrêté Préfectoral complémentaire
N° AP-2018-39-DREAL**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**PROSERVE DASRI
10, rue des Métier
39700 ROCHEFORT-SUR-NENON**

**LE PRÉFET,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Arrêté Préfectoral complémentaire autorisant le changement d'exploitant d'une installation de transit,
regroupement, tri et traitement de déchets dangereux sur la commune de
ROCHEFORT-SUR-NENON**

- Vu** le Code de l'Environnement – partie législative – notamment ses articles L. 181-15 et L. 516-1 ;
- Vu** le Code de l'Environnement – partie réglementaire – notamment ses articles R. 181-47 et R. 516-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°1586 du 5 novembre 2007 relatif à la dérogation au Règlement Sanitaire Départemental du Jura sur l'obligation d'incinération des DASRI pour l'exploitation par la société TRADEHOS d'appareils de désinfection des DASRI en vue de leur banalisation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-34-DREAL du 11 août 2014 autorisant la société TRADEHOS à exploiter une installation de transit, regroupement, tri et traitement de déchets dangereux sur la commune de ROCHEFORT-SUR-NENON au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n°AP-2017-35-DREAL du 21 septembre 2017 relatif aux dispositions à respecter suite à la destruction totale des installations du site Tradehos par un incendie dans la nuit du 18 au 19 septembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- Vu** la demande d'autorisation de changement d'exploitant d'une installation relevant du régime d'autorisation adressée à monsieur le Préfet du Jura le 22 juin 2018 par M. Robert NATALI, agissant en qualité de représentant légal - Directeur Général - de la société PROSERVE DASRI ;
- Vu** les documents attestant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant ;
- Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 03 septembre 2018 ;
- Vu** l'absence d'observation présentée par le demandeur sur ce projet par courriel en date du 10 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet du changement d'exploitant est une installation dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet du changement d'exploitant n'est pas soumise à l'obligation de constitution de garanties financières car celle-ci ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5° lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516-2, est inférieur à « 100 000 € » ;

CONSIDÉRANT que les éléments fournis par l'exploitant répondent aux dispositions de l'article R. 516-1 du code de l'Environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du JURA ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Changement d'exploitant

La société PROSERVE DASRI dont le siège social est situé Tour de Lyon - 185 rue de Bercy - 75012 PARIS est autorisée à exploiter au 10 rue des métiers sur le territoire de la commune de ROCHEFORT-SUR-NENON (39700), les installations autorisées par l'arrêté préfectoral n°2014-34-DREAL du 11 août 2014 susvisé.

Article 2 : Actualisation du montant des garanties financières

Avant la remise en service des installations, l'exploitant effectuera une actualisation du montant des garanties financières exigées. Si le montant des garanties financières exigées est supérieur à 100 000 €, l'exploitant transmettra au Préfet, dès la mise en activité de l'installation un document attestant la constitution des garanties financières.

Article 3 : Conformité aux prescriptions

La société PROSERVE DASRI est tenue de se conformer aux prescriptions des arrêtés ministériels applicables et des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exploitation des installations dont elle retire le bénéfice et assume les obligations.

Article 4 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du Code de l'Environnement, en vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposé en mairie de ROCHEFORT-SUR-NENON et peut y être consulté ;
 - 2° Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de ROCHEFORT-SUR-NENON pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
 - 3° Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du JURA pendant une durée minimale d'un mois.
- Le présent arrêté est notifié à la société PROSERVE DASRI.

Article 5 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Besançon :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.
- 2° Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'Environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du Code de l'Environnement
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du JURA, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de la commune de ROCHEFORT-SUR-NENON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le 5 octobre 2018

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI